



Balises des Grands-Parents pour le Climat pour tout type d'action publique

Note approuvée par le CA du 13 mai 2020

Les mesures prises pour maîtriser et atténuer les impacts du dérèglement climatique sont encore tellement insuffisantes que beaucoup de mouvements pour le Climat en arrivent à **de nouvelles formes d'actions**, au-delà des formes habituelles de plaidoyer. Certaines de ces actions **ont eu ou pourraient avoir un caractère illégal dans le cadre du droit actuel. Il s'agirait alors de « désobéissance civile ».**

Or, les Grands-parents pour le Climat sont sollicités pour participer à des actions publiques. Dans quelle mesure les GPC s'engageront-ils à participer à telle ou telle action?

Pour tenter de répondre à cela, lors de notre AG du 15/02/2020, nous avons organisé une matinée d'exposés et de débats au cours de laquelle la juriste Françoise Tulkens, Amaury Ghijssels, responsable "actions" chez Greenpeace, et d'autres intervenants nous ont aidés à voir plus clair. De cette matinée, les membres du Conseil d'administration de GPC ont particulièrement retenu les éléments suivants quant aux principes et critères de nos futures participations à des actions pour le climat :

1. Etapes et principes à respecter

En référence à l'exposé de Françoise Tulkens lors de notre AG, il y a 3 étapes :

A. Utiliser le droit actuel.

Les traités internationaux sont dans les mains de tt le monde et permettent des actions en justice. On peut poser la question de la responsabilité civile des États. Dans l'affaire Urgenda, la Cour d'appel de La Haye a condamné les Pays-Bas en raison de l'insuffisance des mesures publiques de lutte contre le réchauffement climatique¹.

La Charte des droits fondamentaux de l'UE s'est constituée politiquement dans des résistances permanentes. Il faut en utiliser les ressources. Comme celles de la Convention européenne des Droits de l'Homme, signée par 45 Etats.

Le droit à la vie peut être une base pour défendre la cause du climat. Au Portugal, une requête est introduite par des citoyens au nom de leurs enfants, après les incendies au Portugal en 2017.

L'interdiction des discriminations est à utiliser aussi en lien avec les mouvements migratoires. Le droit de protection de la propriété est également une ressource.

¹ <https://www.justice-en-ligne.be/Quand-la-science-climatique-s>

Les pactes onusiens peuvent aussi être utilisés : la convention sur les droits de l'enfant + droit à la santé + convention ONU concernant les droits de la femme.

B. Faire évoluer le droit

Par les Tribunaux d'opinion qui partent de l'idée que la justice n'est pas qu'étatique. Les citoyens peuvent montrer leurs préoccupations, alerter et faire évoluer le droit (ex : Tribunal Monsanto, Tribunal Russel). Cela donne lieu à des recommandations (« droit mou »), puis cela percole dans d'autres instances.

C. Agir au-delà du droit : Agir non pas contre la loi, mais au-delà de la loi.

La désobéissance civile (ou « civique ») peut devenir un devoir moral... si les moyens légaux de l'action et du plaidoyer n'aboutissent pas à un respect élémentaire des droits humains.

La désobéissance civile ou « civique » est une forme de désobéissance à la loi pour rappeler qu'elle existe et doit être respectée (en référence à la Constitution). L'état de nécessité (reconnu en droit pénal) peut justifier des actions illégales (Cfr. l'affaire du Crédit suisse²).

Elle stimule le débat démocratique, une certaine désobéissance civile peut même être garante de la démocratie. Elle invite à réfléchir sur la légitimité de la norme et est source d'innovations.

La désobéissance civile doit être pacifique, sous peine de perdre sa légitimité.

Ayons en mémoire cette citation apocryphe de Ghandi : "*D'abord ils vous ignorent, ensuite ils se moquent de vous, après ils vous combattent et enfin, vous gagnez*".

Pour changer les choses **il faut une masse critique et faire aussi attention à la justice sociale** (intégrer les moins favorisés). Les seules solutions pour la planète sont aussi sociales. **Pas de solution au climat sans justice sociale.**

Enfin, comme Grands-Parents, nous devons continuer à **assumer notre identité** : apporter de la sagesse et contribuer à changer le narratif du « progrès » et de l'avenir.

« *La révolte n'est pas contraire à la mesure* » (A. Camus).

Notre Maître mot : « Audace clairvoyante ».

² <https://www.business-humanrights.org/fr/suisse-des-manifestants-pour-le-climat-condamn%C3%A9s-apr%C3%A8s-avoir-occup%C3%A9-une-banque-du-cr%C3%A9dit-suisse-sont-acquitt%C3%A9s-au-nom-d'une-d%C3%A9sob%C3%A9issance-civile-justifi%C3%A9e#>

2. Partenariats privilégiés

De façon générale, nous donnerons **priorité aux actions soutenues par la Coalition Climat** et apporterons un soutien particulier aux **actions organisées par les Jeunes** (Youth for Climate), même si, en dialogue avec ceux-ci, nous ne participerons pas à tous leurs événements.

La **présence des Grands-Parents** dans leur rôle de protection des droits des générations futures doit avoir **du sens**, apporter une **plus-value** pour la cause défendue et pour notre mouvement.

3. Balises pour le choix de nos actions

Chaque sollicitation ou initiative propre en vue d'une action sera analysée avec la grille de critères suivante. Si le CA juge qu'ils sont remplis, nous pourrons participer « au nom des Grands-Parents pour le Climat ».

Ceci n'empêche pas nos membres de participer à titre individuel à tout ce qui leur semble pertinent Avec ou sans les insignes de GPC

Critères :

1. L'action, entre de préférence dans le cadre des partenariats privilégiés (cfr point 2)
2. Priorité est donnée aux actions s'appuyant sur le droit, ensuite à celles qui font évoluer le droit, ensuite aux actions dépassant le cadre du droit actuel (« désobéissance civile »)
3. **Pour les actions symboliques, et/ou impliquant une forme de « désobéissance civile »**, notre participation sera conditionnée aux critères suivants :
 - L'action doit **être conçue comme non-violente** par les organisateurs, impliquant des comportements pacifiques de la part des manifestants et en préparant ceux-ci à résister sans violence. L'action ne peut inclure le projet de dégradations matérielles. Les messages ne peuvent pas inciter à la haine, ils doivent viser des actes et pas des personnes. « *Hit the ball, not the player* »
Si l'illégalité de l'action entraîne une intervention policière, il doit y avoir une possibilité de retrait pour ceux qui ne souhaitent pas aller jusqu'au bout de la « désobéissance ».
 - L'action doit **intégrer un message positif**, même s'il s'agit d'une action de boycott ou d'opposition.
 - Le **message** porté par l'action doit être **construit, cohérent et compréhensible** et pouvoir **générer de l'adhésion**. Il doit être attentif aux impacts sociaux des revendications.
 - Le message doit s'adresser à une **cible pertinente** susceptible d'apporter les solutions demandées, qu'il s'agisse d'une autorité publique ou d'une entreprise privée.